



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 44596

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur la situation préoccupante des entreprises d'insertion en Auvergne. Les conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) se réunissent en effet chaque année pour agréer un certain nombre de postes d'insertion par entreprise, selon le mode de financement suivant : 60 % des crédits en début de convention, 20 % à six mois et le solde en fin de convention. Pourtant, alors que les réunions des CDIAE se sont tenues au début de l'année 2004, les conventions d'attribution de postes ne sont toujours pas signées, bloquant par là même le versement des crédits. En outre, la mensualisation des versements, pourtant envisagée par le Gouvernement dès 2003, n'a toujours pas trouvé son application concrète. La situation financière des entreprises d'insertion est dès lors des plus inquiétante, et parce qu'elles se trouvent dans l'impossibilité matérielle de fonctionner, ce ne sont pas moins de 2 200 emplois qui sont directement menacés en Auvergne. Il souhaite donc savoir quelles mesures rapides le Gouvernement entend prendre pour que les conventions d'attributions de postes soient signées et que les entreprises d'insertion auvergnates puissent bénéficier des crédits afférents dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation des entreprises d'insertion et sur leur souhait d'obtenir la mensualisation de l'aide au poste versée par l'Etat. Le plan de cohésion sociale élaboré par le Gouvernement contient un train de mesures destinées à favoriser le développement de l'insertion par l'activité économique. Parmi celles-ci, figure l'augmentation du nombre des postes bénéficiant de l'aide de l'Etat dans les entreprises d'insertion. Conscient des difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises d'insertion, dont le rôle dans la réinsertion de personnes durablement exclues du marché du travail a été reconnu, le Gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre les conditions d'un versement mensualisé des aides aux entreprises d'insertion. Le versement mensuel des aides au poste nécessitait une redéfinition des circuits de paiement. A cette fin, le Gouvernement a décidé le transfert du paiement de l'aide au poste au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), déjà choisi comme gestionnaire de nombreuses aides à l'emploi. Des crédits ont été réservés à cette fin au budget du ministère de l'emploi, du travail de la cohésion sociale. Dès 2005, les entreprises d'insertion bénéficieront du versement mensuel de l'aide au poste.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44596

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : précarité et exclusion

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5658

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2771